



**OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2021-160

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **ARS OCCITANIE /**

R76-2021-09-15-00001 - Arrêté ARS OC / 2021-4446 FIXANT LE BILAN QUANTITATIF DE L'OFFRE DE SOINS, PAR ZONE D'IMPLANTATION, ET RELATIF AU PRS OCCITANIE POUR LES ACTIVITES DE SOINS ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS AU 15 SEPTEMBRE 2021 (41 pages) Page 4

## **ARS OCCITANIE / Direction de la Santé Publique**

R76-2021-09-06-00013 - Arrêté N° 2021-4465 autorisant des médecins à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments d'une centre de soins d'accompagnement et de prévention en Addictologie USSAP Accueil Info Addiction 11 CARCASSONNE (2 pages) Page 46

R76-2021-09-06-00014 - Arrêté N° 2021-4466 autorisant des médecins à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments d'une centre de soins d'accompagnement et de prévention en Addictologie USSAP Accueil Info Addiction 11 NARBONNE (2 pages) Page 49

## **ARS OCCITANIE / DOSA MS**

R76-2021-09-14-00007 - Arrêté portant modification de l'autorisation de l'EAM L'Argentesse à Saint Hippolyte du Fort géré par la MAS Careiron à Uzès par transformation d'une place accueil de jour en hébergement complet internat (3 pages) Page 52

R76-2021-09-14-00006 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD Autisme Autan Val Fleuri à Toulouse (3 pages) Page 56

## **ARS OCCITANIE / DPR**

R76-2021-09-09-00008 - Arrêté n 2021-4737 Portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis le site de rattachement situé 1 rue de l'artisanat à SERVIAN (34290) pour la Société VIVAIR MEDICAL Société par Actions Simplifiées dont le siège social est situé 1, rue de l'artisanat à SERVIAN (34290) (3 pages) Page 60

R76-2021-09-09-00007 - HELP AIR - Arrêté n° 2021-4745 Portant rejet d'autorisation de création de deux sites de rattachement dispensant à domicile de l'oxygène à usage médical de la Société HELP AIR A DOMICILE (2 pages) Page 64

## **DDT34 / Economie agricole**

R76-2021-05-18-00030 - ARDC-3421931-LIMOUSIN-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page) Page 67

## **DDT81 /**

R76-2021-03-24-00017 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de l'EARL LA CATALANE, sous le n° 81211913 (1 page) Page 69

R76-2021-03-24-00018 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de la SNC TREVISIOL, sous le n° 81213306 (1 page)	Page 71
R76-2021-03-24-00019 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de la SNC TREVISIOL, sous le n° 81213307 (1 page)	Page 73
R76-2021-02-15-00019 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de madame JULIA Véronique, sous le n° 81211898 (1 page)	Page 75
R76-2021-04-06-00008 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de madame RIVES Christel, sous le n° 81211931 (1 page)	Page 77

### **DRAAF / FRANCEAGRIMER**

R76-2021-09-15-00002 - Arrêté relatif à l autorisation d augmentation du titre alcoométrique volumique pour l élaboration de certains vins de la récolte 2021 dans les départements de la Haute-Garonne, du Tarn, du Tarn-et-Garonne et du Lot (5 pages)	Page 79
--	---------

### **SGAR /**

R76-2021-09-13-00002 - Arrêté portant changement de dénomination du lycée agricole (EPLEFPA) de Carcassonne (11) (1 page)	Page 85
---	---------

ARS OCCITANIE

R76-2021-09-15-00001

Arrêté ARS OC / 2021-4446 FIXANT LE BILAN  
QUANTITATIF DE L'OFFRE DE SOINS, PAR ZONE  
D'IMPLANTATION, ET RELATIF AU PRS  
OCCITANIE POUR LES ACTIVITES DE SOINS ET  
D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS AU 15  
SEPTEMBRE 2021

**Arrêté ARS OC / 2021- 4446**

**ARRETE**  
**FIXANT LE BILAN QUANTITATIF DE L'OFFRE DE SOINS, PAR ZONE D'IMPLANTATION, ET RELATIF**  
**AU PRS OCCITANIE POUR LES ACTIVITES DE SOINS ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS**  
**AU 15 SEPTEMBRE 2021**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1434-2, L.6122-1 et suivants,
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles R.6122-23 et suivants, D.1432-31, D.1432-32, D.1432-38 et D.1434-39, D.6121-6 à D.6121-10,
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU** l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités des soins et d'équipements matériels lourds,
- VU** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,
- VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- VU** l'arrêté n°2017-4311 du 12 janvier 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption des zones du schéma régional de santé relatives aux activités de soins, aux équipements matériels lourds et aux laboratoires de biologie médicale,
- VU** l'arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Occitanie en date du 3 août 2018,
- VU** l'arrêté ARS Oc n°2021-0429 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation sanitaire 2021 pour les activités de soins et les équipements matériels lourds pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre 2021,

**ARRETE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** Le bilan quantifié de l'offre de soins, au regard du Projet Régional de Santé Occitanie, pour les activités de soins et équipements matériels lourds susvisées, est établi comme il apparaît dans les annexes 1 à 19.
- ARTICLE 2** Conformément à l'article R.6122-30 du code de la santé publique, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.  
Il sera affiché au siège de l'Agence Régionale de Santé et dans les Délégations Départementales.  
Cet affichage sera maintenu jusqu'au 30 novembre 2021.

- ARTICLE 3 Un recours peut être exercé contre cet arrêté dans les deux mois suivant sa publication, soit à titre hiérarchique auprès du Ministre chargé des solidarités et de la santé, soit à titre contentieux, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- ARTICLE 4 Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les directeurs départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier le **15 SEP. 2021**

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint  
**Pierre RICORDEAU**

**Dr Jean-Jacques MORFOISSE**

**ANNEXE 1**

**Période de réception des demandes : 1 octobre au 30 novembre 2021**

**Médecine**

Zones d'implantation	Autorisé au 15/09/2021	Cibles	Recevabilité		Autorisé au 15/09/2021	Cibles	Recevabilité	
	Hospitalisation complète		Oui	Non	Hospitalisation à temps partiel		Oui	Non
Ariège	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
Aude	8	borne basse : 6 borne haute : 8		X	4	borne basse : 6 borne haute : 8	x	
Aveyron	7	borne basse : 7 borne haute : 7		X	5	borne basse : 5 borne haute : 7	x	
Gard	12	borne basse : 10 borne haute : 12		X	5	borne basse : 10 borne haute : 12		X
Haute-Garonne	23	borne basse : 22 borne haute : 24		X	17	borne basse : 23 borne haute : 24		X
Gers	7	borne basse : 6 borne haute : 7		X	1	borne basse : 5 borne haute : 7		X
Hérault	28	borne basse : 26 borne haute : 28		X	16	borne basse : 27 borne haute : 29		X
Lot	6	borne basse : 5 borne haute : 6		X	3	borne basse : 5 borne haute : 6	x	
Lozère	6	borne basse : 5 borne haute : 6		X	2	borne basse : 5 borne haute : 6		X
Hautes-Pyrénées	6	borne basse : 6 borne haute : 6		X	6	borne basse : 6 borne haute : 6		X
Pyrénées Orientales	8	borne basse : 8 borne haute : 8		X	2	borne basse : 8 borne haute : 8		X
Tarn	8	borne basse : 7 borne haute : 8		X	5	borne basse : 7 borne haute : 8		X
Tarn-et-Garonne	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X	2	borne basse : 4 borne haute : 4	x	

**ANNEXE 2**

Période de réception des demandes : 1 octobre au 30 novembre 2021

**HAD**

Zones d'implantation	Autorisé au 15/09/2021	Cibles	Recevabilité		Autorisé au 15/09/2021	Cibles	Recevabilité		Autorisé au 15/09/2021	Cibles	Recevabilité	
		Médecine	Oui	Non		Gynécologie-obstrique	Oui	Non		Néonatalogie	Oui	Non
Ariège	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Aude	3	borne basse : 2 borne haute : 3		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Aveyron	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Gard	4	borne basse : 3 borne haute : 4		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Haute-Garonne	3	borne basse : 2 borne haute : 3		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Gers	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Hérault	7	borne basse : 5 borne haute : 6		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Lot	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X	1	borne basse : 0 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Lozère	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Hautes-Pyrénées	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Pyrénées Orientales	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Tarn	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Tarn-et-Garonne	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X

**ANNEXE 3**

Période de réception des demandes : 1 octobre au 30 novembre 2021

**Chirurgie**

Zones d'implantation	Autorisé au 15/09/2021	Cibles	Recevabilité		Autorisé au 15/09/2021	Cibles	Recevabilité	
		Hospitalisation complète	Oui	Non		Chirurgie ambulatoire	Oui	Non
Ariège	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	2	borne basse : 2 borne haute : 3		X
Aude	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
Aveyron	4	borne basse : 3 borne haute : 5		X	5	borne basse : 4 borne haute : 5		X
Gard	7	borne basse : 7 borne haute : 7		X	9	borne basse : 9 borne haute : 9		X
Haute-Garonne	16	borne basse : 16 borne haute : 16		X	16	borne basse : 16 borne haute : 16		X
Gers	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X
Hérault	21	borne basse : 20 borne haute : 21		X	21	borne basse : 20 borne haute : 21		X
Lot	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
Lozère	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X
Hautes-Pyrénées	5	borne basse : 3 borne haute : 5		X	5	borne basse : 4 borne haute : 5		X
Pyrénées Orientales	7	borne basse : 6 borne haute : 7		X	7	borne basse : 7 borne haute : 7		X
Tarn	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X	6	borne basse : 6 borne haute : 6		X
Tarn-et-Garonne	5	borne basse : 3 borne haute : 5		X	5	borne basse : 4 borne haute : 5		X

## ANNEXE 4

Période de réception des demandes : 1 octobre au 30 novembre 2021

Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale

Zones d'implantation	Autorisé au 15/09/2021	Cibles	Recevabilité		Autorisé au 15/09/2021	Cibles	Recevabilité		Autorisé au 15/09/2021	Cibles	Recevabilité		Autorisé au 15/09/2021	Cibles	Recevabilité	
	Gynécologie-obstétrique (niveau 1)		Oui	Non	Néonatalogie sans soins intensifs (niveau 2 a)		Oui	Non	Néonatalogie avec soins intensifs (niveau 2 b)		Oui	Non	Réanimation néonatale (niveau 3)		Oui	Non
Ariège	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Aude	1	borne basse : 0 borne haute : 2		X	1	borne basse : 1 borne haute : 2	x		0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Aveyron	3	borne basse : 2 borne haute : 3		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Gard	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Haute-Garonne	4	borne basse : 3 borne haute : 4		X	2	borne basse : 2 borne haute : 3		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Gers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Hérault	3	borne basse : 2 borne haute : 3		X	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Lot	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Lozère	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Hautes-Pyrénées	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Pyrénées Orientales	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Tarn	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Tarn-et-Garonne	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X	1	borne basse : 0 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X

## ANNEXE 5

Période de réception des demandes : 1 octobre au 30 novembre 2021

## Soins de suite et de réadaptation Adultes

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 15/09/2021	Cibles	Recevabilité		Autorisé au 15/09/2021	Cibles	Recevabilité	
			Hospitalisation complète	Oui	Non		Hospitalisation à temps partiel	Oui	Non
Ariège	SSR non spécialisés adultes	4	borne basse : 5 borne haute : 5		X	0	borne basse : 2 borne haute : 6		X
	<b>Spécialisés dans la prise en charge des Affections :</b>				X				X
	de l'appareil locomoteur	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	du système nerveux	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X
	cardio-vasculaires	0	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	respiratoires	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	0	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	onco-hématologiques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	des brûlés	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	liées aux conduites addictives	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X	0	borne basse : 0 borne haute : 2		X	
Aude	SSR non spécialisés adultes	13	borne basse : 13 borne haute : 13		X	7	borne basse : 3 borne haute : 8		X
	<b>Spécialisés dans la prise en charge des Affections :</b>				X				X
	de l'appareil locomoteur	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X	3	borne basse : 4 borne haute : 4		X
	du système nerveux	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	cardio-vasculaires	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	respiratoires	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 0 borne haute : 1		X
	onco-hématologiques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	des brûlés	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	liées aux conduites addictives	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X	2	borne basse : 0 borne haute : 2		X	

## ANNEXE 5

Période de réception des demandes : 1 octobre au 30 novembre 2021

## Soins de suite et de réadaptation Adultes

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 15/09/2021	Cibles	Recevabilité		Autorisé au 15/09/2021	Cibles	Recevabilité		
		Hospitalisation complète		Oui	Non	Hospitalisation à temps partiel		Oui	Non	
Aveyron	SSR non spécialisés adultes	12	borne basse : 12 borne haute : 12		X	0	borne basse : 3 borne haute : 5		X	
	<b>Spécialisés dans la prise en charge des Affections :</b>				X		X			
	de l'appareil locomoteur	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	1	borne basse : 1 borne haute : 2		X	
	du système nerveux	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	cardio-vasculaires	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	respiratoires	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	onco-hématologiques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	des brûlés	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	liées aux conduites addictives	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	7	borne basse : 7 borne haute : 7		X	0	borne basse : 0 borne haute : 2		X		
Gard	SSR non spécialisés adultes	19	borne basse : 17 borne haute : 19		X	10	borne basse : 8 borne haute : 10		X	
	<b>Spécialisés dans la prise en charge des Affections :</b>				X		X			
	de l'appareil locomoteur	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X	
	du système nerveux	3	borne basse : 3 borne haute : 4		X	3	borne basse : 3 borne haute : 4		X	
	cardio-vasculaires	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	
	respiratoires	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	onco-hématologiques	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	des brûlés	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	liées aux conduites addictives	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	8	borne basse : 5 borne haute : 8		X	3	borne basse : 1 borne haute : 3		X		

## ANNEXE 5

Période de réception des demandes : 1 octobre au 30 novembre 2021

## Soins de suite et de réadaptation Adultes

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 15/09/2021	Cibles	Recevabilité		Autorisé au 15/09/2021	Cibles	Recevabilité		
			Hospitalisation complète	Oui	Non		Hospitalisation à temps partiel	Oui	Non	
Haute-Garonne	SSR non spécialisés adultes	29	borne basse : 29 borne haute : 29		X	21	borne basse : 17 borne haute : 22		X	
	<b>Spécialisés dans la prise en charge des Affections :</b>				X		X			
	de l'appareil locomoteur	8	borne basse : 8 borne haute : 8		X	9	borne basse : 8 borne haute : 9		X	
	du système nerveux	6	borne basse : 6 borne haute : 6		X	6	borne basse : 6 borne haute : 7		X	
	cardio-vasculaires	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	
	respiratoires	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	
	onco-hématologiques	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	des brûlés	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	liées aux conduites addictives	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	13	borne basse : 11 borne haute : 13		X	4	borne basse : 1 borne haute : 4		X		
Gers	SSR non spécialisés adultes	10	borne basse : 10 borne haute : 10		X	1	borne basse : 2 borne haute : 4		X	
	<b>Spécialisés dans la prise en charge des Affections :</b>				X		X			
	de l'appareil locomoteur	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	
	du système nerveux	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	cardio-vasculaires	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	respiratoires	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	onco-hématologiques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	des brûlés	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	liées aux conduites addictives	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	1	borne basse : 0 borne haute : 1		X		

## ANNEXE 5

Période de réception des demandes : 1 octobre au 30 novembre 2021

## Soins de suite et de réadaptation Adultes

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 15/09/2021	Cibles	Recevabilité		Autorisé au 15/09/2021	Cibles	Recevabilité		
			Hospitalisation complète	Oui	Non		Hospitalisation à temps partiel	Oui	Non	
Hérault	SSR non spécialisés adultes	31	borne basse : 31 borne haute : 34		X	19	borne basse : 16 borne haute : 20		X	
	<b>Spécialisés dans la prise en charge des Affections :</b>				X		X			
	de l'appareil locomoteur	10	borne basse : 10 borne haute : 10		X	10	borne basse : 10 borne haute : 10		X	
	du système nerveux	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X	4	borne basse : 5 borne haute : 5		X	
	cardio-vasculaires	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	4	borne basse : 3 borne haute : 4		X	
	respiratoires	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	onco-hématologiques	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	des brûlés	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	liées aux conduites addictives	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	13	borne basse : 13 borne haute : 13		X	4	borne basse : 2 borne haute : 6		X		
Lot	SSR non spécialisés adultes	8	borne basse : 8 borne haute : 8		X	5	borne basse : 2 borne haute : 6		X	
	<b>Spécialisés dans la prise en charge des Affections :</b>				X		X			
	de l'appareil locomoteur	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	
	du système nerveux	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 2 borne haute : 2		X	
	cardio-vasculaires	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	respiratoires	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X	
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	0	borne basse : 1 borne haute : 1	x		0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	onco-hématologiques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	des brûlés	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	liées aux conduites addictives	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X	0	borne basse : 0 borne haute : 2		X		

## ANNEXE 5

Période de réception des demandes : 1 octobre au 30 novembre 2021

## Soins de suite et de réadaptation Adultes

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 15/09/2021	Cibles	Recevabilité		Autorisé au 15/09/2021	Cibles	Recevabilité		
		Hospitalisation complète	Oui	Non	Hospitalisation à temps partiel	Oui	Non			
Lozère	SSR non spécialisés adultes	8	borne basse : 8 borne haute : 8		X	4	borne basse : 1 borne haute : 4		X	
	<b>Spécialisés dans la prise en charge des Affections :</b>				X		X			
	de l'appareil locomoteur	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	du système nerveux	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	cardio-vasculaires	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	respiratoires	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	onco-hématologiques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	des brûlés	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	liées aux conduites addictives	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 0 borne haute : 1		X		
Hautes-Pyrénées	SSR non spécialisés adultes	8	borne basse : 8 borne haute : 8		X	3	borne basse : 2 borne haute : 4	x		
	<b>Spécialisés dans la prise en charge des Affections :</b>				X		X			
	de l'appareil locomoteur	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	du système nerveux	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	cardio-vasculaires	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	respiratoires	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	0	borne basse : 0 borne haute : 1	x		0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	onco-hématologiques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	des brûlés	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	liées aux conduites addictives	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X	1	borne basse : 0 borne haute : 2	x			

## ANNEXE 5

Période de réception des demandes : 1 octobre au 30 novembre 2021

## Soins de suite et de réadaptation Adultes

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 15/09/2021	Cibles	Recevabilité		Autorisé au 15/09/2021	Cibles	Recevabilité		
		Hospitalisation complète		Oui	Non	Hospitalisation à temps partiel		Oui	Non	
Pyrénées Orientales	SSR non spécialisés adultes	15	borne basse : 17 borne haute : 18		X	7	borne basse : 5 borne haute : 8		X	
	<b>Spécialisés dans la prise en charge des Affections :</b>				X		X			
	de l'appareil locomoteur	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X	3	borne basse : 4 borne haute : 4		X	
	du système nerveux	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X	3	borne basse : 4 borne haute : 4		X	
	cardio-vasculaires	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X	
	respiratoires	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X	
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	onco-hématologiques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	des brûlés	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	liées aux conduites addictives	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	6	borne basse : 6 borne haute : 6		X	1	borne basse : 0 borne haute : 3		X		
Tarn	SSR non spécialisés adultes	12	borne basse : 11 borne haute : 12		X	6	borne basse : 7 borne haute : 11		X	
	<b>Spécialisés dans la prise en charge des Affections :</b>				X		X			
	de l'appareil locomoteur	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X	
	du système nerveux	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	
	cardio-vasculaires	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X	1	borne basse : 0 borne haute : 2		X	
	respiratoires	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	1	borne basse : 1 borne haute : 2		X	
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X	
	onco-hématologiques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	des brûlés	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	liées aux conduites addictives	1	borne basse : 0 borne haute : 1		X	1	borne basse : 0 borne haute : 1		X	
de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	6	borne basse : 6 borne haute : 6		X	0	borne basse : 0 borne haute : 2		X		

## ANNEXE 5

Période de réception des demandes : 1 octobre au 30 novembre 2021

## Soins de suite et de réadaptation Adultes

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 15/09/2021	Cibles	Recevabilité		Autorisé au 15/09/2021	Cibles	Recevabilité		
		Hospitalisation complète		Oui	Non	Hospitalisation à temps partiel		Oui	Non	
Tarn-et-Garonne	SSR non spécialisés adultes	8	borne basse : 8 borne haute : 8		X	4	borne basse : 3 borne haute : 4		X	
	<b>Spécialisés dans la prise en charge des Affections :</b>				X				X	
	de l'appareil locomoteur	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	du système nerveux	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	
	cardio-vasculaires	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 0 borne haute : 1		X	
	respiratoires	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X	
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	1	borne basse : 0 borne haute : 1		X	1	borne basse : 0 borne haute : 1		X	
	onco-hématologiques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	des brûlés	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	liées aux conduites addictives	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	3	borne basse : 2 borne haute : 3		X	1	borne basse : 0 borne haute : 1		X	

## ANNEXE 5 BIS

Période de réception des demandes : 1 octobre au 30 novembre 2021

## Soins de suite et de réadaptation Enfants

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 15/09/2021	Cibles	Recevabilité		Autorisé au 15/09/2021	Cibles	Recevabilité		
		Hospitalisation complète		Oui	Non	Hospitalisation à temps partiel		Oui	Non	
Gard	SSR non spécialisés enfants ou adolescents	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
Haute-Garonne	SSR non spécialisés enfants ou adolescents	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X	3			X	
	<b>Spécialisés dans la prise en charge des Affections :</b>				X		X			
	de l'appareil locomoteur	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	du système nerveux	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
Gers	SSR non spécialisés enfants ou adolescents	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	<b>Spécialisés dans la prise en charge des Affections :</b>				X		X			
	de l'appareil locomoteur	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	du système nerveux	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	des brûlés	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
Hérault	SSR non spécialisés enfants ou adolescents	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	
	<b>Spécialisés dans la prise en charge des Affections :</b>				X		X			
	des brûlés	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
Lozère	SSR non spécialisés enfants ou adolescents	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
Hautes-Pyrénées	SSR non spécialisés enfants ou adolescents	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	<b>Spécialisés dans la prise en charge des Affections :</b>				X		X			
	des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
Pyrénées Orientales	SSR non spécialisés enfants ou adolescents	1	borne basse : 1 borne haute : 3		X	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	

## ANNEXE 6

Période de réception des demandes : 1 octobre au 30 novembre 2021

## Traitement du cancer

Zones d'implantation	Modalités		Autorisé au 15/09/2021	Cibles	Recevabilité	
					Oui	Non
Ariège	Chirurgie	Mammaires	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
		Digestives	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
		Urologiques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
		Gynécologique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
		ORL etmaxillofaciales	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
		Thoraciques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Chimiothérapie	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	Curiethérapie	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	Radiothérapie externe	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
Radio éléments en source non scellée	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X		
Aude	Chirurgie	Mammaires	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
		Digestives	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
		Urologiques	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
		Gynécologique	3	borne basse : 3 borne haute : 4		X
		ORL etmaxillofaciales	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
		Thoraciques	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Chimiothérapie	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X	
	Curiethérapie	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	Radiothérapie externe	1			X	
Radio éléments en source non scellée	0			X		
Aveyron	Chirurgie	Mammaires	3	borne basse : 2 borne haute : 3		X
		Digestives	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
		Urologiques	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X
		Gynécologique	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X
		ORL etmaxillofaciales	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
		Thoraciques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Chimiothérapie	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	
	Curiethérapie	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	Radiothérapie externe	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
Radio éléments en source non scellée	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X		
Gard	Chirurgie	Mammaires	6	borne basse : 5 borne haute : 6		X
		Digestives	6	borne basse : 6 borne haute : 6		X
		Urologiques	4	borne basse : 4 borne haute : 5		X
		Gynécologique	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
		ORL etmaxillofaciales	2	borne basse : 3 borne haute : 3		X
		Thoraciques	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Chimiothérapie	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X	
	Curiethérapie	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	Radiothérapie externe	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
Radio éléments en source non scellée	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X		

## ANNEXE 6

Période de réception des demandes : 1 octobre au 30 novembre 2021

## Traitement du cancer

Zones d'implantation	Modalités		Autorisé au 15/09/2021	Cibles	Recevabilité	
					Oui	Non
Haute-Garonne	Chirurgie	Mammaires	9	borne basse : 9 borne haute : 9		X
		Digestives	10	borne basse : 11 borne haute : 11		X
		Urologiques	7	borne basse : 7 borne haute : 7		X
		Gynécologique	9	borne basse : 10 borne haute : 10		X
		ORL etmaxillofaciales	11	borne basse : 11 borne haute : 11		X
		Thoraciques	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
	Chimiothérapie		11	borne basse : 11 borne haute : 11		X
	Curiethérapie		2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Radiothérapie externe		2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
Radio éléments en source non scellée		2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	
Gers	Chirurgie	Mammaires	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
		Digestives	1	borne basse : 1 borne haute : 2		X
		Urologiques	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
		Gynécologique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
		ORL etmaxillofaciales	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
		Thoraciques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Chimiothérapie		1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Curiethérapie		0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Radiothérapie externe		0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Radio éléments en source non scellée		0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
Hérault	Chirurgie	Mammaires	6	borne basse : 6 borne haute : 6		X
		Digestives	13	borne basse : 12 borne haute : 13		X
		Urologiques	8	borne basse : 7 borne haute : 8		X
		Gynécologique	7	borne basse : 7 borne haute : 7		X
		ORL etmaxillofaciales	7	borne basse : 7 borne haute : 7		X
		Thoraciques	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X
	Chimiothérapie		9	borne basse : 9 borne haute : 9		X
	Curiethérapie		2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Radiothérapie externe		3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
Radio éléments en source non scellée		3	borne basse : 3 borne haute : 3		X	
Lot	Chirurgie	Mammaires	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
		Digestives	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
		Urologiques	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
		Gynécologique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
		ORL etmaxillofaciales	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
		Thoraciques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Chimiothérapie		1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Curiethérapie		0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Radiothérapie externe		0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Radio éléments en source non scellée		0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	

## ANNEXE 6

Période de réception des demandes : 1 octobre au 30 novembre 2021

## Traitement du cancer

Zones d'implantation	Modalités		Autorisé au 15/09/2021	Cibles	Recevabilité	
					Oui	Non
Lozère	Chirurgie	Mammaires	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
		Digestives	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
		Urologiques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
		Gynécologique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
		ORL etmaxillofaciales	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
		Thoraciques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Chimiothérapie	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	Curiethérapie	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	Radiothérapie externe	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
Radio éléments en source non scellée	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X		
Hautes-Pyrénées	Chirurgie	Mammaires	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
		Digestives	3	borne basse : 2 borne haute : 3		X
		Urologiques	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
		Gynécologique	1	borne basse : 1 borne haute : 2		X
		ORL etmaxillofaciales	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
		Thoraciques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Chimiothérapie	3	borne basse : 2 borne haute : 3		X	
	Curiethérapie	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	Radiothérapie externe	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
Radio éléments en source non scellée	0	borne basse : 1 borne haute : 1		X		
Pyrénées Orientales	Chirurgie	Mammaires	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
		Digestives	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
		Urologiques	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
		Gynécologique	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
		ORL etmaxillofaciales	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
		Thoraciques	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Chimiothérapie	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	
	Curiethérapie	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	Radiothérapie externe	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
Radio éléments en source non scellée	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X		
Tarn	Chirurgie	Mammaires	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
		Digestives	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
		Urologiques	3	borne basse : 2 borne haute : 3		X
		Gynécologique	4	borne basse : 3 borne haute : 4		X
		ORL etmaxillofaciales	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
		Thoraciques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Chimiothérapie	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X	
	Curiethérapie	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	Radiothérapie externe	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
Radio éléments en source non scellée	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X		
Tarn-et-Garonne	Chirurgie	Mammaires	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
		Digestives	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
		Urologiques	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X
		Gynécologique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
		ORL etmaxillofaciales	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
		Thoraciques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Chimiothérapie	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	
	Curiethérapie	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	Radiothérapie externe	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
Radio éléments en source non scellée	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X		

## ANNEXE 7

Période de réception des demandes : 1 octobre au 30 novembre 2021

## Psychiatrie Générale

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 15/09/2021	Cibles	Recevabilité	
				Oui	Non
Ariège	Hospitalisation complète	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Hospitalisation de jour	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
	Hospitalisation de nuit	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Appartement thérapeutique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X
	Centre de postcure psychiatrique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Aude	Hospitalisation complète	7	borne basse : 6 borne haute : 6		X
	Hospitalisation de jour	8	borne basse : 8 borne haute : 8		X
	Hospitalisation de nuit	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Appartement thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Centre de postcure psychiatrique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Aveyron	Hospitalisation complète	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
	Hospitalisation de jour	10	borne basse : 10 borne haute : 10		X
	Hospitalisation de nuit	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 2		X
	Appartement thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X
	Centre de postcure psychiatrique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Gard	Hospitalisation complète	10	borne basse : 9 borne haute : 9		X
	Hospitalisation de jour	11	borne basse : 10 borne haute : 11		X
	Hospitalisation de nuit	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Placement Familial Thérapeutique	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
	Appartement thérapeutique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Centre de postcure psychiatrique	1	borne basse : 2 borne haute : 2		X
Haute-Garonne	Hospitalisation complète	10	borne basse : 10 borne haute : 10		X
	Hospitalisation de jour	21	borne basse : 21 borne haute : 22		X
	Hospitalisation de nuit	3	borne basse : 4 borne haute : 4		X
	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Appartement thérapeutique	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Centre de postcure psychiatrique	4	borne basse : 5 borne haute : 5		X
Gers	Hospitalisation complète	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Hospitalisation de jour	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Hospitalisation de nuit	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Appartement thérapeutique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Centre de postcure psychiatrique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Hérault	Hospitalisation complète	10	borne basse : 10 borne haute : 10		X
	Hospitalisation de jour	21	borne basse : 23 borne haute : 24		X
	Hospitalisation de nuit	1	borne basse : 1 borne haute : 2		X
	Placement Familial Thérapeutique	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Appartement thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Centre de crise	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Centre de postcure psychiatrique	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X

## ANNEXE 7

Période de réception des demandes : 1 octobre au 30 novembre 2021

## Psychiatrie Générale

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 15/09/2021	Cibles	Recevabilité	
				Oui	Non
Lot	Hospitalisation complète	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Hospitalisation de jour	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X
	Hospitalisation de nuit	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Placement Familial Thérapeutique	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Appartement thérapeutique	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X
	Centre de postcure psychiatrique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Lozère	Hospitalisation complète	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Hospitalisation de jour	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Hospitalisation de nuit	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Appartement thérapeutique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Centre de postcure psychiatrique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Hautes-Pyrénées	Hospitalisation complète	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
	Hospitalisation de jour	6	borne basse : 6 borne haute : 6		X
	Hospitalisation de nuit	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Appartement thérapeutique	0	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X
	Centre de postcure psychiatrique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Pyrénées Orientales	Hospitalisation complète	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
	Hospitalisation de jour	10	borne basse : 11 borne haute : 11		X
	Hospitalisation de nuit	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Appartement thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Centre de crise	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Centre de postcure psychiatrique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Tarn	Hospitalisation complète	5 dont UMD	borne basse : 5 borne haute : 5		X
	Hospitalisation de jour	14	borne basse : 14 borne haute : 14		X
	Hospitalisation de nuit	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Placement Familial Thérapeutique	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Appartement thérapeutique	0	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Centre de crise	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Centre de postcure psychiatrique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Tarn-et-Garonne	Hospitalisation complète	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
	Hospitalisation de jour	6	borne basse : 6 borne haute : 6		X
	Hospitalisation de nuit	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 2		X
	Appartement thérapeutique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Centre de postcure psychiatrique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X

## ANNEXE 7 bis

Période de réception des demandes : 1 octobre au 30 novembre 2021

## Psychiatrie Infanto Juvénile

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 15/09/2021	Cibles	Recevabilité	
				Oui	Non
Ariège	Hospitalisation complète	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Hospitalisation de jour	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Hospitalisation de nuit	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Aude	Hospitalisation complète	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Hospitalisation de jour	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X
	Hospitalisation de nuit	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Aveyron	Hospitalisation complète	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Hospitalisation de jour	2	borne basse : 2 borne haute : 3		X
	Hospitalisation de nuit	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Placement Familial Thérapeutique	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Gard	Hospitalisation complète	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Hospitalisation de jour	11	borne basse : 11 borne haute : 12		X
	Hospitalisation de nuit	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Placement Familial Thérapeutique	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Haute-Garonne	Hospitalisation complète	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
	Hospitalisation de jour	13	borne basse : 14 borne haute : 14		X
	Hospitalisation de nuit	1	borne basse : 0 borne haute : 1		X
	Placement Familial Thérapeutique	0	borne basse : 1 borne haute : 2		X
	Centre de crise	1	borne basse : 2 borne haute : 2		X
Gers	Hospitalisation complète	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Hospitalisation de jour	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Hospitalisation de nuit	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Hérault	Hospitalisation complète	4	borne basse : 3 borne haute : 4		X
	Hospitalisation de jour	10	borne basse : 10 borne haute : 10		X
	Hospitalisation de nuit	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X
	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Centre de crise	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Lot	Hospitalisation complète	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Hospitalisation de jour	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X
	Hospitalisation de nuit	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X

**ANNEXE 7 bis**

**Période de réception des demandes : 1 octobre au 30 novembre 2021**

**Psychiatrie Infanto Juvénile**

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 15/09/2021	Cibles	Recevabilité	
				Oui	Non
Lozère	Hospitalisation complète	1	borne basse : 1 borne haute : 1		<b>X</b>
	Hospitalisation de jour	2	borne basse : 2 borne haute : 2		<b>X</b>
	Hospitalisation de nuit	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>
	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		<b>X</b>
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>
Hautes-Pyrénées	Hospitalisation complète	2	borne basse : 2 borne haute : 2		<b>X</b>
	Hospitalisation de jour	6	borne basse : 6 borne haute : 6		<b>X</b>
	Hospitalisation de nuit	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>
	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		<b>X</b>
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>
Pyrénées Orientales	Hospitalisation complète	1	borne basse : 1 borne haute : 1		<b>X</b>
	Hospitalisation de jour	4	borne basse : 4 borne haute : 4		<b>X</b>
	Hospitalisation de nuit	1	borne basse : 1 borne haute : 1		<b>X</b>
	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		<b>X</b>
	Centre de crise	1	borne basse : 1 borne haute : 1		<b>X</b>
Tarn	Hospitalisation complète	2	borne basse : 2 borne haute : 2		<b>X</b>
	Hospitalisation de jour	6	borne basse : 6 borne haute : 7		<b>X</b>
	Hospitalisation de nuit	1	borne basse : 1 borne haute : 2		<b>X</b>
	Placement Familial Thérapeutique	2	borne basse : 2 borne haute : 2		<b>X</b>
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>
Tarn-et-Garonne	Hospitalisation complète	1	borne basse : 1 borne haute : 1		<b>X</b>
	Hospitalisation de jour	3	borne basse : 3 borne haute : 3		<b>X</b>
	Hospitalisation de nuit	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>
	Placement Familial Thérapeutique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		<b>X</b>
	Centre de crise	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>

## ANNEXE 8

Période de réception des demandes : 1 octobre au 30 novembre 2021

## Traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 15/09/2021	Cibles	Recevabilité	
				Oui	Non
Ariège	Dialyse en Centre	1	1		X
	Unité de Dialyse Médicalisée	1	2		X
	Unité d'Autodialyse	3	3		X
	Dialyse à domicile	1	1		X
Aude	Dialyse en Centre	2	2		X
	Unité de Dialyse Médicalisée	2	2		X
	Unité d'Autodialyse	3	3		X
	Dialyse à domicile	1	3		X
Aveyron	Dialyse en Centre	1	1		X
	Unité de Dialyse Médicalisée	3	3		X
	Unité d'Autodialyse	3	6		X
	Dialyse à domicile	2	2		X
Gard	Dialyse en Centre	3	3		X
	Unité de Dialyse Médicalisée	3	3		X
	Unité d'Autodialyse	3	3		X
	Dialyse à domicile	2	3		X
Haute-Garonne	Dialyse en Centre	3	3		X
	Unité de Dialyse Médicalisée	7	7		X
	Unité d'Autodialyse	18	18		X
	Dialyse à domicile	3	4		X
	Centre d'hémodialyse pédiatrique	1	1		X
Gers	Dialyse en Centre	1	1		X
	Unité de Dialyse Médicalisée	1	2		X
	Unité d'Autodialyse	6	7		X
	Dialyse à domicile	1	1		X
Hérault	Dialyse en Centre	4	4		X
	Unité de Dialyse Médicalisée	6	6		X
	Unité d'Autodialyse	9	9		X
	Dialyse à domicile	3	5		X
	Centre d'hémodialyse pédiatrique	1	1		X
Lot	Dialyse en Centre	1	1		X
	Unité de Dialyse Médicalisée	1	2		X
	Unité d'Autodialyse	5	5		X
	Dialyse à domicile	1	1		X
Lozère	Dialyse en Centre	1	1		X
	Unité de Dialyse Médicalisée	2	2		X
	Unité d'Autodialyse	2	2		X
	Dialyse à domicile	1	1		X
Hautes-Pyrénées	Dialyse en Centre	1	1		X
	Unité de Dialyse Médicalisée	1	1		X
	Unité d'Autodialyse	5	5		X
	Dialyse à domicile	1	1		X

**ANNEXE 8**

**Période de réception des demandes : 1 octobre au 30 novembre 2021**

**Traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale**

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 15/09/2021	Cibles	Recevabilité	
				Oui	Non
Pyrénées Orientales	Dialyse en Centre	2	2		X
	Unité de Dialyse Médicalisée	1	1		X
	Unité d'Autodialyse	8	7		X
	Dialyse à domicile	2	3		X
Tarn	Dialyse en Centre	1	1		X
	Unité de Dialyse Médicalisée	2	2		X
	Unité d'Autodialyse	5	5		X
	Dialyse à domicile	1	1		X
Tarn-et-Garonne	Dialyse en Centre	1	1		X
	Unité de Dialyse Médicalisée	1	1		X
	Unité d'Autodialyse	2	2		X
	Dialyse à domicile	0	1		X

## ANNEXE 9

Période de réception des demandes : 1 octobre au 30 novembre 2021

## Assistance Médicale à la Procréation - Diagnostic Prénatal

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 15/09/2021	Cibles	Recevabilité		
				Oui	Non	
Ariège	<b>Activités Clinique d'AMP</b>				X	
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	prélèvement de spermatozoïdes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	transfert des embryons en vue de leur implantation	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	<b>Activité d'AMP Biologiques</b>				X	
	préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment :				X	
	- le recueil, la préparation et la conservation du sperme	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	- la préparation et la conservation des ovocytes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	<b>Activité de DPN</b>				X	
	examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	examens de génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang maternel	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
Aude	<b>Activités Clinique d'AMP</b>				X	
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	prélèvement de spermatozoïdes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	transfert des embryons en vue de leur implantation	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	<b>Activité d'AMP Biologiques</b>				X	
	préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	borne basse : 2 borne haute : 2		X	
	activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment :				X	
	- le recueil, la préparation et la conservation du sperme	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	- la préparation et la conservation des ovocytes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	<b>Activité de DPN</b>				X	
	examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	examens de génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang maternel	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	

## ANNEXE 9

Période de réception des demandes : 1 octobre au 30 novembre 2021

## Assistance Médicale à la Procréation - Diagnostic Prénatal

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 15/09/2021	Cibles	Recevabilité		
				Oui	Non	
Aveyron	<b>Activités Clinique d'AMP</b>				<b>X</b>	
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>	
	prélèvement de spermatozoïdes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>	
	transfert des embryons en vue de leur implantation	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>	
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>	
	mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>	
	<b>Activité d'AMP Biologiques</b>				<b>X</b>	
	préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	borne basse : 1 borne haute : 1		<b>X</b>	
	activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment :				<b>X</b>	
	- le recueil, la préparation et la conservation du sperme	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>	
	- la préparation et la conservation des ovocytes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>	
	recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>	
	préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>	
	conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>	
	conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>	
	conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>	
	<b>Activité de DPN</b>				<b>X</b>	
	examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>	
	examens de génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>	
	examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>	
	examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>	
	examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>	
examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang maternel	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>		
Gard	<b>Activités Clinique d'AMP</b>				<b>X</b>	
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	1	borne basse : 1 borne haute : 1		<b>X</b>	
	prélèvement de spermatozoïdes	1	borne basse : 1 borne haute : 1		<b>X</b>	
	transfert des embryons en vue de leur implantation	1	borne basse : 1 borne haute : 1		<b>X</b>	
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>	
	mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>	
	<b>Activité d'AMP Biologiques</b>				<b>X</b>	
	préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	borne basse : 2 borne haute : 2		<b>X</b>	
	activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment :				<b>X</b>	
	- le recueil, la préparation et la conservation du sperme	1	borne basse : 1 borne haute : 1		<b>X</b>	
	- la préparation et la conservation des ovocytes	1	borne basse : 1 borne haute : 1		<b>X</b>	
	recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>	
	préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>	
	conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	1	borne basse : 1 borne haute : 1		<b>X</b>	
	conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	1	borne basse : 1 borne haute : 1		<b>X</b>	
	conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>	
	<b>Activité de DPN</b>				<b>X</b>	
	examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		<b>X</b>	
	examens de génétique moléculaire	1	borne basse : 1 borne haute : 1		<b>X</b>	
	examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>	
	examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	borne basse : 1 borne haute : 1		<b>X</b>	
	examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>	
examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang maternel	0	borne basse : 0 borne haute : 1		<b>X</b>		

## ANNEXE 9

Période de réception des demandes : 1 octobre au 30 novembre 2021

## Assistance Médicale à la Procréation - Diagnostic Prénatal

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 15/09/2021	Cibles	Recevabilité		
				Oui	Non	
Haute-Garonne	<b>Activités Clinique d'AMP</b>				X	
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	
	prélèvement de spermatozoïdes	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	
	transfert des embryons en vue de leur implantation	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	
	mise en oeuvre de l'accueil des embryons	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	<b>Activité d'AMP Biologiques</b>				X	
	préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X	
	activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment :				X	
	- le recueil, la préparation et la conservation du sperme	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	
	- la préparation et la conservation des ovocytes	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	
	recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	
	préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	
	conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	
	conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	
	conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	<b>Activité de DPN</b>				X	
	examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	
	examens de génétique moléculaire	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X	
	examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	1	borne basse : 2 borne haute : 2		X	
	examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X	
examens de biochimie foetale à visée diagnostique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X		
examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang maternel	1	borne basse : 0 borne haute : 1		X		
Gers	<b>Activités Clinique d'AMP</b>				X	
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	prélèvement de spermatozoïdes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	transfert des embryons en vue de leur implantation	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	<b>Activité d'AMP Biologiques</b>				X	
	préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment :				X	
	- le recueil, la préparation et la conservation du sperme	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	- la préparation et la conservation des ovocytes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	<b>Activité de DPN</b>				X	
	examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	examens de génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
	examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X		
examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang maternel	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X		

## ANNEXE 9

Période de réception des demandes : 1 octobre au 30 novembre 2021

## Assistance Médicale à la Procréation - Diagnostic Prénatal

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 15/09/2021	Cibles	Recevabilité	
				Oui	Non
Hérault	<b>Activités Clinique d'AMP</b>				X
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	prélèvement de spermatozoïdes	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	transfert des embryons en vue de leur implantation	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	<b>Activité d'AMP Biologiques</b>				X
	préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
	activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment :				X
	- le recueil, la préparation et la conservation du sperme	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	- la préparation et la conservation des ovocytes	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X
	conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	<b>Activité de DPN</b>				X
	examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	examens de génétique moléculaire	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang maternel	2	borne basse : 0 borne haute : 2		X	
Lot	<b>Activités Clinique d'AMP</b>				X
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	prélèvement de spermatozoïdes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	transfert des embryons en vue de leur implantation	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	<b>Activité d'AMP Biologiques</b>				X
	préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment :				X
	- le recueil, la préparation et la conservation du sperme	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	- la préparation et la conservation des ovocytes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	<b>Activité de DPN</b>				X
	examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens de génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang maternel	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	

## ANNEXE 9

Période de réception des demandes : 1 octobre au 30 novembre 2021

## Assistance Médicale à la Procréation - Diagnostic Prénatal

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 15/09/2021	Cibles	Recevabilité	
				Oui	Non
Lozère	<b>Activités Clinique d'AMP</b>				X
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	prélèvement de spermatozoïdes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	transfert des embryons en vue de leur implantation	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	<b>Activité d'AMP Biologiques</b>				X
	préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment :				X
	- le recueil, la préparation et la conservation du sperme	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	- la préparation et la conservation des ovocytes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	<b>Activité de DPN</b>				X
	examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens de génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang maternel	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
Haute-Pyrénées	<b>Activités Clinique d'AMP</b>				X
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	prélèvement de spermatozoïdes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	transfert des embryons en vue de leur implantation	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	<b>Activité d'AMP Biologiques</b>				X
	préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment :				X
	- le recueil, la préparation et la conservation du sperme	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	- la préparation et la conservation des ovocytes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	<b>Activité de DPN</b>				X
	examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens de génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang maternel	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	

## ANNEXE 9

Période de réception des demandes : 1 octobre au 30 novembre 2021

## Assistance Médicale à la Procréation - Diagnostic Prénatal

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 15/09/2021	Cibles	Recevabilité	
				Oui	Non
Pyrénées Orientales	<b>Activités Clinique d'AMP</b>				X
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	prélèvement de spermatozoïdes	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	transfert des embryons en vue de leur implantation	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	<b>Activité d'AMP Biologiques</b>				X
	préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment :				X
	- le recueil, la préparation et la conservation du sperme	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	- la préparation et la conservation des ovocytes	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	<b>Activité de DPN</b>				X
	examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens de génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang maternel	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Tarn	<b>Activités Clinique d'AMP</b>				X
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	prélèvement de spermatozoïdes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	transfert des embryons en vue de leur implantation	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	<b>Activité d'AMP Biologiques</b>				X
	préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment :				X
	- le recueil, la préparation et la conservation du sperme	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	- la préparation et la conservation des ovocytes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	<b>Activité de DPN</b>				X
	examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens de génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang maternel	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X

## ANNEXE 9

Période de réception des demandes : 1 octobre au 30 novembre 2021

## Assistance Médicale à la Procréation - Diagnostic Prénatal

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 15/09/2021	Cibles	Recevabilité	
				Oui	Non
Tarn-et-Garonne	<b>Activités Clinique d'AMP</b>				X
	prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	prélèvement de spermatozoïdes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	transfert des embryons en vue de leur implantation	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	mise en oeuvre de l'accueil des embryons	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	<b>Activité d'AMP Biologiques</b>				X
	préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment :				X
	- le recueil, la préparation et la conservation du sperme	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	- la préparation et la conservation des ovocytes	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	<b>Activité de DPN</b>				X
	examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens de génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	
examens de génétique portant sur l'ADN Foetal libre circulant dans le sang maternel	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X	

**ANNEXE 10**

**Période de réception des demandes : 1 octobre au 30 novembre 2021**

**Soins de Longue Durée**

Zones d'implantation	Autorisé au 15/09/2021	Cibles	Recevabilité	
			Oui	Non
Ariège	2	borne basse : 2 borne haute : 3		<b>X</b>
Aude	5	borne basse : 5 borne haute : 6		<b>X</b>
Aveyron	7	borne basse : 7 borne haute : 7		<b>X</b>
Gard	6	borne basse : 6 borne haute : 8		<b>X</b>
Haute-Garonne	7	borne basse : 7 borne haute : 8		<b>X</b>
Gers	5	borne basse : 5 borne haute : 5		<b>X</b>
Hérault	9	borne basse : 9 borne haute : 10		<b>X</b>
Lot	2	borne basse : 2 borne haute : 4		<b>X</b>
Lozère	3	borne basse : 3 borne haute : 3		<b>X</b>
Hautes-Pyrénées	5	borne basse : 5 borne haute : 5		<b>X</b>
Pyrénées Orientales	5	borne basse : 5 borne haute : 5		<b>X</b>
Tarn	5	borne basse : 5 borne haute : 6		<b>X</b>
Tarn-et-Garonne	4	borne basse : 4 borne haute : 4		<b>X</b>

## ANNEXE 11

Période de réception des demandes : 1 octobre au 30 novembre 2021

## Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 15/09/2021	Cibles	Recevabilité	
				Oui	Non
Ariège	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation (Type 1)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant (Type 2)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (Type 3)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Aude	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation (Type 1)	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant (Type 2)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (Type 3)	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Aveyron	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation (Type 1)	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant (Type 2)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (Type 3)	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Gard	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation (Type 1)	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant (Type 2)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (Type 3)	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
Haute-Garonne	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation (Type 1)	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant (Type 2)	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (Type 3)	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
Gers	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation (Type 1)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant (Type 2)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (Type 3)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Hérault	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation (Type 1)	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant (Type 2)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (Type 3)	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
Lot	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation (Type 1)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant (Type 2)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (Type 3)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Lozère	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation (Type 1)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant (Type 2)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (Type 3)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Hautes-Pyrénées	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation (Type 1)	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X
	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant (Type 2)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (Type 3)	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
Pyrénées Orientales	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation (Type 1)	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant (Type 2)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (Type 3)	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
Tarn	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation (Type 1)	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X
	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant (Type 2)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (Type 3)	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Tarn-et-Garonne	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation (Type 1)	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant (Type 2)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (Type 3)	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X

**ANNEXE 12**

**Période de réception des demandes : 1 octobre au 30 novembre 2021**

**Réanimation**

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 15/09/2021	Cibles	Recevabilité	
				Oui	Non
Ariège	adultes	1	1		X
Aude	adultes	2	2		X
Aveyron	adultes	1	1		X
Gard	adultes	3	3		X
	néonatale	1	1		X
Haute-Garonne	adultes	9	9		X
	pédiatrique	1	1		X
	pédiatrique spécialisée	1	1		X
	néonatale	1	1		X
Gers	adultes	1	1		X
Hérault	adultes	8	8		X
	pédiatrique	1	1		X
	néonatale	1	1		X
Lot	adultes	1	1		X
Lozère	adultes	1	1		X
Hautes-Pyrénées	adultes	1	1		X
Pyrénées Orientales	adultes	2	2		X
	néonatale	1	1		X
Tarn	adultes	3	3		X
Tarn-et-Garonne	adultes	2	2		X

## ANNEXE 13

Période de réception des demandes : 1 octobre au 30 novembre 2021

## Médecine d'urgence

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 15/09/2021	Cibles	Recevabilité	
				Oui	Non
Ariège	SAMU	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SMUR	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	SMUR pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	SMUR saisonniers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	antennes SMUR (temporaires ou permanentes)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	structure des urgences	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
	structure des urgences pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Aude	SAMU	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SMUR	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	SMUR pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	SMUR saisonniers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	antennes SMUR (temporaires ou permanentes)	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	structure des urgences	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X
	structure des urgences pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Aveyron	SAMU	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SMUR	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X
	SMUR pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	SMUR saisonniers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	antennes SMUR (temporaires ou permanentes)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	structure des urgences	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X
	structure des urgences pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Gard	SAMU	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SMUR	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
	SMUR pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	SMUR saisonniers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	antennes SMUR (temporaires ou permanentes)	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X
	structure des urgences	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X
	structure des urgences pédiatriques	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Haute-Garonne	SAMU	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SMUR	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	SMUR pédiatriques	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SMUR saisonniers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	antennes SMUR (temporaires ou permanentes)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	structure des urgences	9	borne basse : 9 borne haute : 9		X
	structure des urgences pédiatriques	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Gers	SAMU	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SMUR	1	borne basse : 1 borne haute : 2		X
	SMUR pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	SMUR saisonniers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	antennes SMUR (temporaires ou permanentes)	1	borne basse : 0 borne haute : 1		X
	structure des urgences	2	borne basse : 1 borne haute : 2		X
	structure des urgences pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Hérault	SAMU	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SMUR	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
	SMUR pédiatriques	1	borne basse : 0 borne haute : 1		X
	SMUR saisonniers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	antennes SMUR (temporaires ou permanentes)	4	borne basse : 3 borne haute : 4		X
	structure des urgences	14	borne basse : 14 borne haute : 14		X
	structure des urgences pédiatriques	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X

## ANNEXE 13

Période de réception des demandes : 1 octobre au 30 novembre 2021

## Médecine d'urgence

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 15/09/2021	Cibles	Recevabilité	
				Oui	Non
Lot	SAMU	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SMUR	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
	SMUR pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	SMUR saisonniers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	antennes SMUR (temporaires ou permanentes)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	structure des urgences	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
	structure des urgences pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Lozère	SAMU	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SMUR	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SMUR pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	SMUR saisonniers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	antennes SMUR (temporaires ou permanentes)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	structure des urgences	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	structure des urgences pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Hautes-Pyrénées	SAMU	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SMUR	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
	SMUR pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	SMUR saisonniers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	antennes SMUR (temporaires ou permanentes)	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	structure des urgences	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X
	structure des urgences pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Pyrénées Orientales	SAMU	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SMUR	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SMUR pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	SMUR saisonniers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	antennes SMUR (temporaires ou permanentes)	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	structure des urgences	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X
	structure des urgences pédiatriques	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Tarn	SAMU	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SMUR	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
	SMUR pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	SMUR saisonniers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	antennes SMUR (temporaires ou permanentes)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	structure des urgences	5	borne basse : 5 borne haute : 5		X
	structure des urgences pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
Tarn-et-Garonne	SAMU	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
	SMUR	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
	SMUR pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	SMUR saisonniers	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	antennes SMUR (temporaires ou permanentes)	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X
	structure des urgences	3	borne basse : 3 borne haute : 3		X
	structure des urgences pédiatriques	0	borne basse : 0 borne haute : 0		X

**ANNEXE 14**

**Période de réception des demandes : 1 octobre au 30 novembre 2021**

**Examen des caractéristiques génétiques à des fins médicales**

Zones d'implantation	Modalités	Autorisé au 15/09/2021	Cibles	Recevabilité	
				Oui	Non
Ariège	cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>
	génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>
Aude	cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>
	génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>
Aveyron	cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>
	génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>
Gard	cytogénétique	1	borne basse : 1 borne haute : 1		<b>X</b>
	génétique moléculaire	1 (3 laboratoires)	borne basse : 1 borne haute : 1		<b>X</b>
Haute-Garonne	cytogénétique	2	borne basse : 2 borne haute : 2		<b>X</b>
	génétique moléculaire	2 (3 laboratoires)	borne basse : 2 borne haute : 2		<b>X</b>
Gers	cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>
	génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>
Hérault	cytogénétique	2	borne basse : 2 borne haute : 2		<b>X</b>
	génétique moléculaire	3 (5 laboratoires)	borne basse : 1 borne haute : 1		<b>X</b>
Lot	cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>
	génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>
Lozère	cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>
	génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>
Hautes-Pyrénées	cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>
	génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>
Pyrénées Orientales	cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>
	génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>
Tarn	cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>
	génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>
Tarn-et-Garonne	cytogénétique	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>
	génétique moléculaire	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>

**ANNEXE 15**

**Période de réception des demandes : 1 octobre au 30 novembre 2021**

**Scanographe à utilisation médicale**

Zones d'implantation	Autorisé au 15/09/2021		Cibles		Recevabilité	
	Implantations	Appareils	Implantations	Appareils	Oui	Non
Ariège	2	2	2	borne basse : 2 borne haute : 3		<b>X</b>
Aude	6	8	6	borne basse : 7 borne haute : 8		<b>X</b>
Aveyron	6	6	6	borne basse : 6 borne haute : 6		<b>X</b>
Gard	9	15	9	borne basse : 11 borne haute : 15		<b>X</b>
Haute-Garonne	19	26	18	borne basse : 24 borne haute : 28		<b>X</b>
Gers	3	3	3	borne basse : 2 borne haute : 3		<b>X</b>
Hérault	22	28	23	borne basse : 28 borne haute : 29		<b>X</b>
Lot	4	4	4	borne basse : 4 borne haute : 4		<b>X</b>
Lozère	2	2	2	borne basse : 2 borne haute : 2		<b>X</b>
Hautes-Pyrénées	4	5	5	borne basse : 5 borne haute : 5		<b>X</b>
Pyrénées Orientales	8	10	8	borne basse : 10 borne haute : 10		<b>X</b>
Tarn	6	7	6	borne basse : 6 borne haute : 8		<b>X</b>
Tarn-et-Garonne	4	4	4	borne basse : 4 borne haute : 5		<b>X</b>

**ANNEXE 16**

**Période de réception des demandes : 1 octobre au 30 novembre 2021**

**Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique**

Zones d'implantation	Autorisé au 15/09/2021		Cibles		Recevabilité	
	Implantations	Appareils	Implantations	Appareils	Oui	Non
Ariège	1	1	1	borne basse : 1 borne haute : 2		X
Aude	4	5	4	borne basse : 5 borne haute : 7		X
Aveyron	4	4	4	borne basse : 4 borne haute : 5		X
Gard	8	13	8	borne basse : 11 borne haute : 14		X
Haute-Garonne	18	26	18	borne basse : 22 borne haute : 28		X
Gers	3	3	3	borne basse : 2 borne haute : 3		X
Hérault	17	22	17	borne basse : 17 borne haute : 22		X
Lot	1	1	1	borne basse : 1 borne haute : 2		X
Lozère	1	1	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Hauts-Pyrénées	2	3	2	borne basse : 3 borne haute : 4		X
Pyrénées Orientales	6	9	6	borne basse : 7 borne haute : 9		X
Tarn	4	7	4	borne basse : 5 borne haute : 7		X
Tarn-et-Garonne	3	4	3	borne basse : 3 borne haute : 4		X

**ANNEXE 17**

**Période de réception des demandes : 1 octobre au 30 novembre 2021**

**Caméra à scintillation non munie de détecteurs d'émission de positons en coïncidence modifié**

Zones d'implantation	Autorisé au 15/09/2021		Cibles		Recevabilité	
	Implantations	Appareils	Implantations	Appareils	Oui	Non
Ariège	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>
Aude	1	2	1	borne basse : 2 borne haute : 2		<b>X</b>
Aveyron	1	1	1	borne basse : 2 borne haute : 2		<b>X</b>
Gard	2	4	2	borne basse : 4 borne haute : 4		<b>X</b>
Haute-Garonne	5	13	5	borne basse : 13 borne haute : 13		<b>X</b>
Gers	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>
Hérault	6	12	6	borne basse : 12 borne haute : 12		<b>X</b>
Lot	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>
Lozère	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>
Hautes-Pyrénées	1	2	1	borne basse : 2 borne haute : 2		<b>X</b>
Pyrénées Orientales	1	2	1	borne basse : 2 borne haute : 2		<b>X</b>
Tarn	1	2	1	borne basse : 2 borne haute : 2		<b>X</b>
Tarn-et-Garonne	1	2	1	borne basse : 2 borne haute : 2		<b>X</b>

**ANNEXE 18**

**Période de réception des demandes : 1 octobre au 30 novembre 2021**

**Caméra à scintillation munie de détecteur d'émission de positon en coïncidence,  
Tomographe à émissions, Caméra à positons**

Zones d'implantation	Autorisé au 15/09/2021		Cibles		Recevabilité	
	Implantations	Appareils	Implantations	Appareils	Oui	Non
Ariège	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>
Aude	1	1	1	borne basse : 0 borne haute : 1		<b>X</b>
Aveyron	1	1	1	borne basse : 1 borne haute : 1		<b>X</b>
Gard	1	2	1	borne basse : 2 borne haute : 2		<b>X</b>
Haute-Garonne	3	4	3	borne basse : 3 borne haute : 4		<b>X</b>
Gers	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>
Hérault	3	4	3	borne basse : 4 borne haute : 4		<b>X</b>
Lot	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>
Lozère	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>
Hautes-Pyrénées	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>
Pyrénées Orientales	1	2	1	borne basse : 2 borne haute : 2		<b>X</b>
Tarn	1	1	1	borne basse : 1 borne haute : 1		<b>X</b>
Tarn-et-Garonne	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>

**ANNEXE 19**

**Période de réception des demandes : 1 octobre au 30 novembre 2021**

**Caisson hyperbare**

Zones d'implantation	Autorisé au 15/09/2021		Cibles		Recevabilité	
	Implantations	Appareils	Implantations	Appareils	Oui	Non
Ariège	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>
Aude	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>
Aveyron	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>
Gard	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>
Haute-Garonne	1	1	1	borne basse : 1 borne haute : 1		<b>X</b>
Gers	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>
Hérault	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>
Lot	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>
Lozère	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>
Hautes-Pyrénées	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>
Pyrénées Orientales	1	1	1	borne basse : 1 borne haute : 1		<b>X</b>
Tarn	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>
Tarn-et-Garonne	0	0	0	borne basse : 0 borne haute : 0		<b>X</b>

ARS OCCITANIE

R76-2021-09-06-00013

Arrêté N° 2021-4465 autorisant des médecins à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments d'une centre de soins d'accompagnement et de prévention en Addictologie USSAP Accueil Info Addiction 11 CARCASSONNE

### ARRÊTE n° 2021-4465

autorisant des médecins à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments d'un centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie

#### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 312-1 ;
- Vu** le code de la santé publique et, notamment, les articles L. 3411-5, D. 3411-1, D. 3411-9, D. 3411-10, R. 5124-45, R. 5132-10, R. 5132-26, R. 5132-76, R. 5132-80 et R. 5132-95 ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ; à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie du 22 octobre 2020 portant cession de l'autorisation du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) situé à Carcassonne et Narbonne, géré par l'association Accueil Info Drogue et Addiction 11 (AIDEA 11) au profit de l'association Audoise Sociale et Médicale (ASM) ;
- Vu** la demande en date du 13 juillet 2021, présentée par le Directeur du CSAPA Accueil Info Addiction 11 ;
- Vu** l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique ;

**Considérant** que l'USSAP (Union Sanitaire et Sociale pour l'Accompagnement et la Prévention) est une association de la loi 1901 ;

**Considérant** que le Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de l'USSAP (Union Sanitaire et Sociale pour l'Accompagnement et la Prévention) Accueil Info Addiction 11 (anciennement AIDEA11 de l'ASM) est autorisé à fonctionner par arrêté du 22 octobre 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant** que le Dr Christian ADDA, médecin salarié du CSAPA USSAP Accueil Info Addiction 11 présente les éléments conformes aux conditions d'exercice prévues à l'article L. 3411-5 du code de la santé publique.

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'autorisation d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments du CSAPA USSAP Accueil Info Addiction 11 est accordée à :

Monsieur le Docteur Christian ADDA (née le 11/07/1969)  
Inscrit au tableau de l'Ordre des médecins - (numéro RPPS : 1003248928)

Les médicaments seront commandés et détenus dans le cadre de son activité de médecin participant au fonctionnement du CSAPA USSAP Accueil Info Addiction 11 situé au 46 rue Pierre Germain – 11000 CARCASSONNE  
(FINESS EJ : 11 078 632 4) (FINESS ET : 11 000 267 2)

### **Article 2 :**

La présente autorisation est nominative.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 4 :**

Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 6 septembre 2021

Pour le Directeur Général et par délégation,  
La Directrice de la santé publique



Catherine CHOMA

ARS OCCITANIE

R76-2021-09-06-00014

Arrêté N° 2021-4466 autorisant des médecins à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments d'une centre de soins d'accompagnement et de prévention en Addictologie USSAP Accueil Info Addiction 11 NARBONNE

### ARRÊTE n° 2021-4466

autorisant des médecins à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments d'un centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie

#### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 312-1 ;
- Vu** le code de la santé publique et, notamment, les articles L. 3411-5, D. 3411-1, D. 3411-9, D. 3411-10, R. 5124-45, R. 5132-10, R. 5132-26, R. 5132-76, R. 5132-80 et R. 5132-95 ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ; à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie du 22 octobre 2020 portant cession de l'autorisation du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) situé à Carcassonne et Narbonne, géré par l'association Accueil Info Drogue et Addiction 11 (AIDEA 11) au profit de l'association Audoise Sociale et Médicale (ASM) ;
- Vu** la demande en date du 13 juillet 2021, présentée par le Directeur du CSAPA Accueil Info Addiction 11 ;
- Vu** l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique ;

**Considérant** que l'USSAP (Union Sanitaire et Sociale pour l'Accompagnement et la Prévention) est une association de la loi 1901 ;

**Considérant** que le Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de l'USSAP (Union Sanitaire et Sociale pour l'Accompagnement et la Prévention) Accueil Info Addiction 11 (anciennement AIDEA11 de l'ASM) est autorisé à fonctionner par arrêté du 22 octobre 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Considérant** que le Dr Marie-Ange MIGNARD et le Dr Jérôme RODRIGUEZ, médecins salariés du CSAPA USSAP Accueil Info Addiction 11, présentent les éléments conformes aux conditions d'exercice prévues à l'article L. 3411-5 du code de la santé publique.

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'autorisation d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments du CSAPA USSAP Accueil Info Addiction 11 est accordée à :

Madame le Dr Marie-Ange MIGNARD (née le 26/07/1951)  
Inscrite au tableau de l'Ordre des médecins - (numéro RPPS : 10003179214)

Monsieur le Dr Jérôme RODRIGUEZ (né le 09/12/1963)  
Inscrit au tableau de l'Ordre des médecins - (numéro RPPS : 10003245155)

Les médicaments seront commandés et détenus dans le cadre de leur activité de médecin participant au fonctionnement du CSAPA USSAP Accueil Info Addiction 11 situé au 41 avenue Anatole France – 11100 NARBONNE  
(FINESS EJ : 11 078 632 4) (FINESS ET : 11 000 924 8)

### **Article 2 :**

La présente autorisation est nominative.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 4 :**

Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 6 septembre 2021

Pour le Directeur Général et par délégation,  
La Directrice de la santé publique



Catherine CHOMA

# ARS OCCITANIE

R76-2021-09-14-00007

Arrêté portant modification de l'autorisation de l'EAM L'Argentesse à Saint Hippolyte du Fort géré par la MAS Careiron à Uzès par transformation d'une place accueil de jour en hébergement complet internat



**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE (EAM) L'ARGENTESSE A SAINT HIPPOLYTE DU FORT (30), GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER MAS CAREIRON A UZÈS, PAR TRANSFORMATION D'UNE PLACE D'ACCUEIL DE JOUR EN HEBERGEMENT COMPLET INTERNAT**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

**VU** le dernier Arrêté d'autorisation du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) l'Argentesse situé à Saint Hippolyte du Fort (30) géré par le Centre Hospitalier Mas Careiron, à compter du 2 novembre 2019 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 2 novembre 2034 ;

**VU** la Décision ARS Occitanie 2021-0008 en date du 10 février 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** la demande de modification de l'autorisation déposée en date du 28 avril 2021 par le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) l'Argentesse en vue d'une transformation d'une place d'accueil de jour en place d'hébergement complet internat ;

**VU** l'accord du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) l'Argentesse pour appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

**CONSIDERANT** que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que la demande du directeur du Centre Hospitalier « Le Mas Careiron » vise à mettre en cohérence l'autorisation avec l'activité effective de l'établissement ;

**CONSIDERANT** que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que les moyens alloués permettent la mise en œuvre de cette modification à coûts constants ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur de la délégation départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Direction générale des services du Conseil Départemental du Gard ;

---

**ARRETENT**

---

**Article 1 :** La demande de modification de l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) l'Argentesse à Saint Hippolyte du Fort, par transformation d'une place d'accueil de jour en place d'hébergement complet internat est acceptée.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est inchangée et fixée à 21 places pour les adultes présentant un handicap psychique.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Centre hospitalier le Mas Careiron

Chemin du paradis – BP56 - 30700 UZÈS

N° FINESS EJ : 300780103

Identification de l'établissement :

EAM L'ARGENTESSE

59, Ancienne Route de Ganges - 30170 SAINT HIPPOLYTE DU FORT

N° FINESS ET : 300007028

Code catégorie établissement : 448 Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale Code
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées	206	Handicap Psychique	11	Hébergement Complet Internat	21

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** Le Directeur de la délégation départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Direction générale des services du Conseil Départemental du Gard et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 14 SEP. 2021

La Présidente départementale

Le Directeur général de l'ARS Occitanie

*Par délégation*  
GILLES EYBAUD  
P.º

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
Pierre BUREAU  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE

R76-2021-09-14-00006

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation  
du SESSAD Autisme Autan Val Fleuri à Toulouse

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'ÉDUCATION  
SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) AUTISME « AUTAN VAL FLEURI » SITUE A  
TOULOUSE (31) ET GERE PAR L'AGAPEI**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**VU** l'Arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2006 portant création de 10 places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile, rattaché à l'IME Autan Val Fleuri, dédiées à des enfants atteints de troubles envahissants du développement âgés de 3 à 8 ans ;

**VU** l'Arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2012 portant extension de 10 à 20 places de la capacité du SESSAD AUTISME Autan Val Fleuri à Toulouse, géré par l'association AGAPEI (8 place Alphonse Jourdain – 31015 TOULOUSE CEDEX), dédiées à des enfants et adolescents atteints d'autisme et/ou de troubles envahissants du développement âgés de 6 à 16 ans ;

**VU** l'Arrêté ARS en date du 19 juin 2013 portant modification de la tranche d'âge des jeunes pris en charge par le SESSAD AUTISME, soit 3 à 16 ans au lieu de 6 à 16 ans ;

**VU** le dernier arrêté du 10 janvier 2019 portant modification de l'autorisation du SESSAD Autisme Autan Val Fleuri situé à Toulouse et géré par l'Association AGAPEI, par extension non importante de capacité ;

**VU** la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** la Circulaire n°DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe du SESSAD Autisme Autan Val Fleuri situé à Toulouse a été réceptionné ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

L'autorisation accordée au SESSAD Autisme Autan Val Fleuri situé à Toulouse (31) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 12 juillet 2021 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 12 juillet 2036.

**Article 2 :**

La capacité totale du service est inchangée et fixée à 25 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme.

**Article 3 :**

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Identification du gestionnaire :**

**AGAPEI**

8 place Alphonse Jourdain – CS 51507  
31015 Toulouse Cedex 6

N° FINESS EJ : 310024419

**Identification de l'établissement principal :**

SESSAD AUTISME AUTAN VAL FLEURI – Site Toulouse  
24 Boulevard Riquet – 31000 Toulouse

N° FINESS ET : 310017959

Code catégorie de l'établissement : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	437	Troubles du spectre de l'autisme	16	Prestation en milieu ordinaire	20

Identification de l'établissement secondaire :

SESSAD AUTISME AUTAN VAL FLEURI – Site Castelnau  
Rue de la Ferme - 31620 Castelnau-d'Estrétefonds

N° FINESS ET : 310031034

Code catégorie de l'établissement : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	437	Troubles du spectre de l'autisme	16	Prestation en milieu ordinaire	5

**Article 4 :**

Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

**Article 5 :**

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6:**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :**

Le Directeur Départemental de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire AGAPEI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 14 SEP. 2021

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Bertrand PRUDHOMMEAUX

# ARS OCCITANIE

R76-2021-09-09-00008

Arrêté n 2021-4737 Portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis le site de rattachement situé 1 rue de l'artisanat à SERVIAN (34290) pour la Société VIVAIR MEDICAL Société par Actions Simplifiées dont le siège social est situé 1, rue de l'artisanat à SERVIAN (34290)

**ARRETE N° ARS-2021-4737**

Portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis le site de rattachement situé 1 rue de l'artisanat à SERVIAN (34290) pour la Société VIVAIR MEDICAL Société par Actions Simplifiées dont le siège social est situé 1, rue de l'artisanat à SERVIAN (34290).

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L4211-5, L5232-3 ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux Bonnes Pratiques de Dispensation à Domicile de l'Oxygène à Usage Médical ;

**Vu** la décision n° 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** l'avis du Conseil central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 30 août 2021 ;

**Considérant** la demande, adressée à l'Agence Régionale de Santé le 18 mai 2021, par la Société VIVAIR MEDICAL sise, 1, rue de l'artisanat à SERVIAN (34290), en vue d'obtenir l'autorisation :

- d'ouverture d'un site de rattachement et de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, situé 1, rue de l'artisanat SERVIAN (34290),

**Considérant** que cette demande a été enregistrée au vu de l'état complet du dossier, le 24 juin 2021 ;

**Considérant** que la demande susmentionnée a reçu un avis défavorable du Conseil central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens le 30 août 2021 au motif que l'aire géographique demandée couvre 4 régions administratives (Occitanie, Nouvelle-Aquitaine, Auvergne Rhône-Alpes et Provence Alpes Côte d'Azur) au lieu de 3 maximum (article 2.1.7. des BPDO de juillet 2015, BO Santé - Protection sociale - Solidarité n°2015/08) ;

**Considérant** que l'article 2.1.7. des BPDO de juillet 2015 précise « Pour les structures dispensatrices possédant plusieurs sites de rattachement, un même pharmacien peut avoir la responsabilité de plusieurs sites de rattachement sous réserve que son rayon d'intervention à partir de chaque site de rattachement

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé**  
**de 6 millions de personnes en Occitanie**  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

*n'excède pas 3 heures de route et que l'ensemble de ces sites soit compris dans une zone géographique n'excédant pas 3 régions administratives françaises limitrophes » ;*

**Considérant** que les services de l'ARS, ont dès lors demandé à Monsieur Babou RATINEY, Directeur de la Société VIVAIR Médical, par courriel du 7 septembre 2021, en application des dispositions susvisées, de modifier sa demande initiale, en précisant les départements desservis, et de la retourner dûment rectifiée, afin de respecter l'article sus-mentionné ;

**Considérant** que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée sur le site considéré ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La Société VIVAIR médical dont le siège social est situé 1, rue de l'artisanat à SERVIAN (34290), numéro FINESS de l'entité juridique : 34 002 898 4, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis son site de rattachement implanté : 1, rue de l'artisanat à SERVIAN (34290),

Ce site de rattachement est inscrit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n° FINESS ET : 34 002 899 2.

L'autorisation concerne l'aire géographique suivante, telle que définie dans la demande d'autorisation,

Cette aire géographique comprend l'intégralité des départements ou partie des départements suivants : Aude (11) ; Pyrénées-Orientales (66) ; Hérault (34) ; Gard (30) ; Lozère (48) ; Aveyron (12) ; Tarn (81) ; Haute-Garonne (31) ; Ariège (09) ; Gers (32) ; Tarn et Garonne (31) ; Lot (46) ; Bouches du Rhône (13) ; Var (83) ; Vaucluse (84) ; Alpes de Haute Provence (04) ; Puy de Dôme (63) ; Ardèche (07) ; Cantal (15) ;

Cette aire comprend l'intégralité ou une partie des départements cités car la structure de rattachement doit intervenir dans un délai de 3 heures de route en conditions habituelles de circulation sur le territoire déclaré.

**Article 2** : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3** : L'ensemble des opérations relatives à la dispensation de l'oxygène médical est effectué sous la responsabilité d'un pharmacien responsable inscrit au tableau de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens pour cette activité.

**Article 4** : Il appartiendra à l'établissement de déclarer annuellement le nombre de patients pris en charge en oxygénothérapie au 31 décembre de l'année N-1.

**Article 5** : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

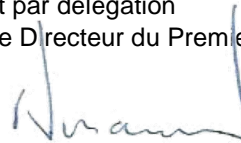
Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Occitanie et de la région PACA.

Fait à Montpellier, le 09 septembre 2021

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation  
Le Directeur du Premier Recours



**Pascal DURAND**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

# ARS OCCITANIE

R76-2021-09-09-00007

HELP AIR - Arrêté n° 2021-4745 Portant rejet  
d autorisation de création de deux sites de  
rattachement dispensant à domicile de  
l oxygène à usage médical de la Société HELP  
AIR A DOMICILE

**ARRETE N° ARS-2021-4745**

Portant rejet d'autorisation de création de deux sites de rattachement dispensant à domicile de l'oxygène à usage médical de la Société HELP AIR A DOMICILE.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L4211-5, L5232-3 ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux Bonnes Pratiques de Dispensation à Domicile de l'Oxygène à Usage Médical ;

**Vu** la décision n° 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** l'absence d'avis, lié à la crise sanitaire, du Conseil central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 08 avril 2021 ;

**Considérant** la demande, adressée à l'Agence Régionale de Santé en date du 8 décembre 2020, par la SARL HELP AIR à domicile, sise, 110 Allée Jean-François Lesueur MONTPELLIER (34070), en vue d'obtenir l'autorisation de créer deux sites de rattachement dispensant à domicile de l'oxygène à usage médical :

- L'un sur ALES (30) site de rattachement n° 2, sis, 449, Chemin du Viget, 30100 ALES, concernant les départements du Sud de la France suivants : Gard (30), Ardèche (07), Vaucluse (84), Drôme (26), Lozère (48), Bouches du Rhône (13) ;

- Le second sur NARBONNE, site de rattachement n°3, sis 14 Avenue du Champ de Mars, 11000 NARBONNE, concernant les départements du Sud de la France suivants : Aude (11), Hérault (34), Aveyron (12), Pyrénées Orientales (12), Haute-Garonne (31), Tarn (81), Ariège (09) ;

**Considérant** que cette demande a été enregistrée au vu de l'état complet du dossier, le 15 décembre 2020 ;

**Considérant** que la Société HELP AIR à domicile a racheté à effet du 1<sup>er</sup> juin 2018 la Société MEDICA SERVICE, ainsi qu'indiqué dans un courrier de la Société HELP AIR à domicile du 30 décembre 2020, les sites suivants ayant cessé leur activité de dispensation d'oxygène à domicile :

. MEDICA SERVICE : Rue du Grand Montagne 30133 ZA LES ANGLES,

. MEDICA SERVICE : 15 Route de Bagnols 30340 SAINT PRIVAT DES VIEUX ;

Les décisions ARS LR n°2010-8 du 09 juillet 2010 et arrêté préfectoral n°2002-211-11 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, étant de fait abrogées ;

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé**

**de 6 millions de personnes en Occitanie**

[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

**Considérant** que la demande susmentionnée (8 décembre 2020) n'a fait l'objet d'aucun avis de la part du Conseil central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens, en raison de la crise sanitaire ;

**Considérant** l'absence de retour du demandeur à la transmission en date du 31 mars 2021 des rapports d'enquête du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique, suite aux écarts aux textes opposables relevés lors des contrôles sur site réalisés les 16 et 23 mars 2021.

## **ARRETE**

**Article 1** – La demande de la SARL HELP AIR à domicile n° EJ 340023878 sise, 110 Allée Jean-François Lesueur MONTPELLIER (34070) visant à ouvrir deux sites de rattachement dispensant à domicile de l'oxygène à usage médical :

- l'un sur ALES (30) site de rattachement n° 2, sis, 449, Chemin du Viget, 30100 ALES, concernant les départements du Sud de la France suivants : Gard (30), Ardèche (07), Vaucluse (84), Drôme (26), Lozère (48), Bouches du Rhône (13) ;

- le second sur NARBONNE, site de rattachement n°3, sis 14 Avenue du Champ de Mars, 11000 NARBONNE, concernant les départements du Sud de la France suivants : Aude (11), Hérault (34), Aveyron (12), Pyrénées Orientales (12), Haute-Garonne (31), Tarn (81), Ariège (09) ;

est rejetée ;

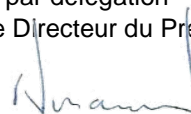
**Article 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Occitanie ;

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 09 septembre 2021

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation  
Le Directeur du Premier Recours



**Pascal DURAND**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

DDT34

R76-2021-05-18-00030

ARDC-3421931-LIMOUSIN-AUTORISATION-D-EXP  
LOITER



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale des territoires et de la mer  
Service agriculture forêt**

**Montpellier, le 18/05/21**

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD  
Téléphone : 04 34 46 60 65  
Mél : [thibaud.guitard@herault.gouv.fr](mailto:thibaud.guitard@herault.gouv.fr)

Monsieur,

J'accuse réception le 12/05/21 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-21-931 de 0,7416 ha situés commune du BOSC.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 12/09/21.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,

La Chef du Service Agriculture Forêt

Florence VERDIER - BRAQUET

**Monsieur LIMOUSIN Jean-Luc  
136 rue des étoffes  
34400 LUNEL**

1/1

DDTM 34  
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier  
CS60556  
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT81

R76-2021-03-24-00017

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention de l'EARL LA CATALANE, sous le n°  
81211913



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: [ddt-structures@tarn.gouv.fr](mailto:ddt-structures@tarn.gouv.fr)

Albi, le 13 avril 2021

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 24 mars 2021 de votre dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, en tant qu'associé exploitant de l'EARL LA CATALANE, concernant la mise en valeur de 8,50 hectares SAU, terres sises commune de MAZAMET, appartenant madame Viviane GROUARD DE TOCQUEVILLE (4,62 ha), à monsieur Antoine DE PINS (1,89 ha), à monsieur Charles RUFFINONY (1,20 ha) et au GF La Catalane (0,79 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **24/03/2021**
- Numéro d'enregistrement: n° **81211913**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24 juillet 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole et forestière

Laure HEIM

Monsieur Eric GROUARD DE TOCQUEVILLE  
36, rue de la Cote Saint-Louis

92380 GARCHES

DDT81

R76-2021-03-24-00018

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention de la SNC TREVISIOL, sous le n°  
81213306



PRÉFÈTE DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
ddt-structures@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39  
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le mercredi 14 avril 2021

à l'attention de la

**SNC TREVISIOL**  
**Messieurs Benoît et Jean-François TREVISIOL**  
Bajos et la Bonne

81470 CUQ-TOULZA

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le 24/03/2021 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 41,83 hectares SAU, parcelles sises commune de MONTCABRIER, appartenant à madame Solange MIROUZE née BRESSOLLES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **24/03/2021**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81213306**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24 juillet 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le chef du service économie agricole et forestière

Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT81

R76-2021-03-24-00019

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention de la SNC TREVISIOL, sous le n°  
81213307

PRÉFÈTE DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
ddt-structures@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39  
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le mercredi 14 avril 2021

à l'attention de la

**SNC TREVISIOL**  
**Messieurs Benoît et Jean-François TREVISIOL**  
La Bonne

81470 CUQ-TOULZA

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le 24/03/2021 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 35,25 hectares SAU, parcelles sises commune de BANNIERES, appartenant à madame RIPOLL Marie-Jeanne.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **24/03/2021**
- Numéro d'enregistrement : n° **81213307**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24 juillet 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le chef de service économie agricole et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT81

R76-2021-02-15-00019

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite  
à l attention de madame JULIA Véronique, sous  
le n° 81211898



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service: Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: [ddt-structures@tarn.gouv.fr](mailto:ddt-structures@tarn.gouv.fr)

Albi, le 17 mars 2021

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le 15 février 2021 de votre dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 17,24 hectares SAU, terres situées sur la commune d'ANDOUQUE, auparavant exploitées à titre individuel par monsieur Daniel JULIA.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **15/02/2021**
- Numéro d'enregistrement: n° **81211898**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15 juin 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole et forestière

Laure HEIM

Madame Véronique JULIA  
9, route de Valence

81350 VALDERIES

19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13

Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2021-04-06-00008

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite  
à l attention de madame RIVES Christel, sous le  
n° 81211931



# PRÉFET DU TARN

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction  
départementale  
des territoires

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 3 juin 2021

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le **6 avril 2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter en tant que nouvelle associée exploitante du GAEC NEVADA, pour la mise en valeur de **146,41 hectares**, parcelles sises communes de LAMONTELARIE. (4,06 ha) et de FONTRIEU (142,35 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **06/04/2021**
- Numéro d'enregistrement: **n°81211931**

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

**En l'absence de réponse de l'administration à votre demande** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 6 août 2021.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

**Madame Christel RIVES**

La Métairie Neuve - Le Margnes

81260 FONTRIEU

19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13  
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous.

DRAAF

R76-2021-09-15-00002

Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation  
du titre alcoométrique volumique pour  
l'élaboration de certains vins de la récolte 2021  
dans les départements de la Haute-Garonne, du  
Tarn, du Tarn-et-Garonne et du Lot



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour  
l'élaboration de certains vins de la récolte 2021 dans les départements  
De la Haute-Garonne, du Tarn, du Tarn-et-Garonne et du Lot**

Le préfet de la région Occitanie  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CE) n° 922/72, (CE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du conseil ;

Vu le règlement (UE) 2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2019/935 de la Commission du 16 avril 2019 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les méthodes d'analyse pour déterminer les caractéristiques physiques, chimiques et organoleptiques des produits de la vigne et les notifications de décisions des États membres concernant l'augmentation du titre alcoométrique ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu les demandes présentées complètes par :

- la Fédération régionale des vins IGP du Sud-Ouest les 8 et 12 septembre 2021,
- le syndicat de défense des IGP Côtes du Lot et Coteaux de Glanes le 10 septembre 2021,
- le syndicat IGP Côtes du Tarn le 13 septembre 2021,

Sur propositions de la déléguée territoriale de l'Institut national de l'origine et de la qualité en date des 10 et 13 septembre 2021 ;

Considérant que les éléments présentés justifient le recours à l'enrichissement pour les vins concernés par les demandes, compte tenu en particulier de la forte hétérogénéité entre parcelles de la maturité des raisins ainsi que de la situation sanitaire,

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de récolter certains cépages alors que les TAV optimums répondant aux profils recherchés ne sont pas encore atteints ;

Considérant que la forte hétérogénéité de la situation et la précipitation des vendanges n'a pas permis aux opérateurs d'évaluer au plus juste les besoins potentiels en enrichissement et d'anticiper ainsi sur leurs approvisionnements éventuels ;

Considérant qu'il convient de prévoir également le recours à l'enrichissement pour les vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique (vins sans IG) dans la mesure où le déclassement dans cette catégorie d'un vin à IGP visé par le présent arrêté est possible ;

#### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2021, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel par sucrage à sec est autorisée à titre exceptionnel pour les vins ayant obtenu l'autorisation d'augmentation du TAV naturel dans les limites fixées en annexe.

**Article 2** : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie, le directeur régional des douanes et droits indirects de Toulouse, la déléguée territoriale Occitanie de l'Institut national de l'origine et de la qualité et le chef de service régional de FranceAgriMer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

**15 SEP. 2021**

Pour le préfet de la région Occitanie  
et par délégation,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

Nicolas NESSE

**Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2021 dans les départements de Haute-Garonne, du Tarn, du Tarn-et-Garonne et du Lot**

**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**

**Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée**

Nom de l'indication géographique (IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
<b>COTES DU TARN</b> (suivi ou non des dénominations géographiques complémentaires plus petites)		<i>Excepté vins de raisins surmûris</i>			<b>1,5 % vol</b>			
<b>COTES DU LOT</b> (suivi ou non des dénominations géographiques complémentaires plus petites)					<b>1,5 % vol</b>			
<b>COTEAUX DE GLANES</b>					<b>1,5 % vol</b>			
<b>COMTE TOLOSAN</b> (suivi ou non des dénominations géographiques complémentaires plus petites)		<i>Excepté vins de raisins surmûris</i>		<b>Haute-Garonne Tarn Tarn-et-Garonne Lot</b>	<b>1,5 % vol</b>			
<b>LAVILLEDIEU</b>					<b>1,5 % vol</b>			

**Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2021 dans les départements de Haute-Garonne, du Tarn, du Tarn-et-Garonne et du Lot**

**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**

**Vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique**

Départements (ou parties de département)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne, Lot				1,5% vol

**Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2021 dans les départements de Haute-Garonne, du Tarn, du Tarn-et-Garonne et du Lot**

**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**

**Pour mémoire :**

- Les paramètres non spécifiés dans l'annexe renvoient aux limites définies dans les cahiers des charges respectifs et dans les règlements du conseil de l'Union Européenne susvisés.
- En application des règlements du conseil de l'Union Européenne susvisés, et de l'article D645-9 du code rural et de la pêche maritime, les méthodes d'enrichissement autorisées conformément aux pratiques œnologiques dans les départements du bassin Sud-Ouest, sont les suivantes à ce jour :

**Pour les IGP citées et VSIG :**

- pour les raisins frais, le moût de raisins partiellement fermenté ou le vin nouveau encore en fermentation uniquement par addition de moût de raisin concentré ou de moût de raisin concentré rectifié,
- pour le moût de raisin uniquement par addition de moût de raisin concentré ou de moût de raisin concentré rectifié ou par concentration partielle, y compris l'osmose inverse,
- pour le vin uniquement par concentration partielle par le froid.

**Dans le cas de l'autorisation à titre exceptionnel de la pratique de sucrage à sec pour les IGP citées et VSIG :**

- pour les raisins frais, le moût de raisins, le moût de raisins partiellement fermenté, le vin nouveau encore en fermentation.

SGAR

R76-2021-09-13-00002

Arrêté portant changement de dénomination du  
lycée agricole (EPLEFPA) de Carcassonne (11)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant changement de dénomination  
du lycée professionnel agricole (EPLEFPA) de Carcassonne (11)**

Le préfet de la région Occitanie,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu l'article L 421-24 du Code de l'éducation ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la délibération CP/2021-JUILL/06.02 de la commission permanente du conseil régional du 23 juillet 2021 portant dénomination d'un EPLEFPA ;

Vu l'avis favorable de la commune de Carcassonne émis par courrier électronique en date du 21 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'administration du lycée, rendu le 30 mars 2021, en séance ordinaire ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>** : Le lycée professionnel agricole (EPLEFPA) de Carcassonne est nommé « Campus Terre et Nature ».

**Art. 2.** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et Madame la rectrice de l'Académie de Montpellier, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 13 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général pour les  
affaires régionales

Nicolas Hesse